



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 3611

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le recyclage des panneaux produits par la filière photovoltaïque. Il la prie de bien vouloir lui indiquer le dispositif que le Gouvernement entend mettre en place en la matière.

## Texte de la réponse

Le 24 juillet 2012 a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne la nouvelle directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Cette directive, dite « DEEE » ou « D3E », encadre les filières de gestion de ces déchets et se repose sur le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements. Les panneaux photovoltaïques en fin de vie entrent désormais dans son champ d'application. Ils devront ainsi être collectés séparément et recyclés selon les taux de collecte et les objectifs de recyclage imposés par la directive. Ces opérations de collecte et de recyclage devront, selon le principe du pollueur-payeur, être mises en place et financées par les fabricants des panneaux photovoltaïques ou leurs importateurs établis sur le territoire national. Le décret de transposition de cette directive a été publié le vendredi 22 août 2014 (décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3611

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 septembre 2012](#), page 4874

**Réponse publiée au JO le :** [21 octobre 2014](#), page 8796